**Suite donnée à la résolution non législative du Parlement européen sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion de l’accord de libre-échange entre l’Union européenne et la République socialiste du Viêt Nam**

1. **Rapporteur:** Geert BOURGEOIS (ECR / BE)
2. **Numéros de référence:** 2018/0356M (NLE) / A9-0017/2020 / P9\_TA-PROV(2020)0027
3. **Date d’adoption de la résolution:** 12 février 2020
4. **Commission parlementaire compétente:** commission du commerce international (INTA)
5. **Analyse/évaluation succincte de la résolution et des demandes qu’elle contient:**

Le 12 février 2020, le Parlement européen a donné son approbation à la conclusion de l’accord de libre-échange (ci-après l’«accord») entre l’Union européenne et la République socialiste du Viêt Nam (ci-après le «Viêt Nam»). En parallèle, il a adopté une résolution non législative exposant plus en détail son point de vue sur l’accord et ses attentes quant à la mise en œuvre de celui-ci.

Dans sa résolution, le Parlement européen souligne l’importance stratégique du partenariat entre l’UE et le Viêt Nam qui repose sur l’accord-cadre global de partenariat et de coopération (APC). Il souligne qu’il s’agit de l’accord le plus moderne, complet et ambitieux jamais conclu entre l’Union et un pays en développement et qu’il sert de référence pour les relations de l’Union avec les pays en développement et notamment avec la région de l’Association des nations de l’Asie du Sud-Est (ANASE). L’accord envoie un signal fort en faveur d’un système commercial libre, équitable et réciproque, permet à l’UE de promouvoir ses normes et valeurs dans la région et contribue à ouvrir la voie à un futur accord interrégional sur le commerce et les investissements entre l’UE et l’ASEAN.

Dans sa résolution, le Parlement européen se félicite que l’accord supprime plus de 99 % des droits de douane, élimine les barrières non tarifaires pour les exportations de l’UE, accorde pour la première fois aux entreprises de l’UE l’accès aux marchés publics vietnamiens, améliore l’accès à un certain nombre de secteurs des services au Vietnam et renforce la protection de la propriété intellectuelle, notamment les indications géographiques. Par conséquent, il stimulera la compétitivité des entreprises de l’UE dans la région, aussi dans le contexte d’une concurrence accrue résultant de l’accord global et progressif de partenariat transpacifique (CPTPP).

Compte tenu des retards pris en ce qui concerne la présentation de l’accord en vue de sa signature et de sa ratification, le Parlement européen demande qu’il soit ratifié rapidement, en particulier pour permettre aux petites et moyennes entreprises (PME) d’en exploiter le potentiel. Toutefois, il regrette que l’accord ne comporte pas de chapitre spécifique sur les PME ou l’égalité entre les sexes et souligne que la Commission devrait étudier la possibilité de les introduire en cas de révision de l’accord. En outre, dans sa résolution, le Parlement européen insiste pour que des pays tiers n’utilisent pas l’accord pour contourner des règles commerciales et exprime sa préoccupation concernant l’incidence négative que les exportations de riz du Viêt Nam pourraient avoir sur le marché de l’UE.

Tout en reconnaissant que l’accord comprend un chapitre complet et contraignant sur le commerce et le développement durable, le Parlement européen appelle, dans sa résolution, à en améliorer le caractère exécutoire, notamment par des sanctions commerciales en dernier ressort. Il salue les mesures concrètes prises par le gouvernement vietnamien pour mettre en œuvre un programme de réforme du travail, mais souligne les difficultés à venir. Il plaide en faveur d’une feuille de route ambitieuse pour l’éradication du travail des enfants d’ici 2025. En outre, il insiste sur la ratification de deux autres conventions fondamentales de l’Organisation internationale du travail (OIT) d’ici 2020 (convention nº 105 relative au travail forcé) et d’ici 2023 (convention nº 87 relative à la liberté syndicale). Dans sa résolution, le Parlement européen souligne le rôle central des décrets d’application du nouveau code du travail qui intègrent les principes des conventions no 105 et no 87 de l’OIT et demande de veiller à ce que la législation pénale soit mise en conformité avec les conventions concernées de l’OIT et permette l’exercice de la liberté de réunion.

En ce qui concerne l’environnement, il reconnaît la vulnérabilité du Viêt Nam au changement climatique et appelle à l’application effective de l’accord de Paris. Il reconnaît qu’il importe de garantir la conservation et l’utilisation durable de la biodiversité et la gestion durable des ressources forestières conformément à la Convention sur la diversité biologique (CDB), à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d’extinction (CITES) et à l’accord de partenariat volontaire relatif à l’application des réglementations forestières, à la gouvernance et aux échanges commerciaux (FLEGT). En outre, il fait référence au carton jaune sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) et demande à la Commission de prévoir la possibilité de suspendre les tarifs préférentiels dans les accords futurs jusqu’à ce que le carton jaune pour la pêche INN ait été levé.

Dans sa résolution, le Parlement européen souligne l’importance du suivi de l’application de l’accord, par exemple par la création rapide de groupes consultatifs internes indépendants, notamment des organisations vietnamiennes indépendantes des secteurs du droit du travail et de la protection de l’environnement et des défenseurs des droits de l’homme, ainsi que de la création d’un comité mixte interparlementaire que le Parlement européen a proposée à l’Assemblée nationale du Viêt Nam.

En ce qui concerne les droits de l’homme, le Parlement européen déplore que la Commission n’ait pas procédé à une évaluation des répercussions de l’accord sur les droits de l’homme et souligne la nécessité de faire pleinement usage de l’accord afin d’améliorer la situation des droits de l’homme au Viêt Nam. Dans sa résolution, le Parlement européen exprime ses préoccupations concernant la mise en œuvre de la nouvelle loi sur la cybersécurité, eu égard notamment à la localisation des données et à la protection des données à caractère personnel. Enfin, il invite l’UE et le Viêt Nam à mettre en place un mécanisme indépendant de contrôle des droits de l’homme et un mécanisme de plainte indépendant constituant, pour les citoyens et les acteurs locaux concernés, un moyen de recours effectif et un instrument contre les éventuelles retombées négatives de l’accord de libre-échange sur les droits de l’homme, notamment par l’application du mécanisme de règlement des différends entre États au chapitre sur le commerce et le développement durable.

1. **Réponse à ces demandes et aperçu des mesures que la Commission a prises ou envisage de prendre:**

La Commission se félicite de l’approbation par le Parlement européen de la conclusion de l’accord de libre-échange UE-Viêt Nam.

En ce qui concerne les efforts visant à éviter que des pays tiers ne contournent les règles commerciales, mentionnés au paragraphe 8, et à garantir la bonne application des règles d’origine (paragraphe 10), l’accord comporte des exigences spécifiques en matière de règles d’origine et des dispositions relatives à la coopération administrative entre les autorités douanières afin de garantir que seuls les produits originaires du Viêt Nam puissent bénéficier d’un accès préférentiel.

En ce qui concerne l’observation du Parlement européen selon laquelle le Viêt Nam ne pourra plus bénéficier du cumul dans le cadre du SPG de l’UE (paragraphe 11), il convient de noter que l’accord comporte des dispositions spéciales relatives au cumul. L’accord avec le Viêt Nam prévoit le cumul avec la Corée du Sud en ce qui concerne les tissus. Le Viêt Nam bénéficiera également du cumul avec l’ASEAN pour deux produits de la pêche. Une clause de révision prévoit la possibilité d’étendre le cumul à d’autres produits et/ou pays avec lesquels les deux parties concluront un accord de libre-échange à l’avenir. La demande doit émaner de l’une des parties et il sera nécessaire que les deux parties parviennent à un consensus.

La Commission approuve la demande du Parlement européen de faire en sorte que les PME puissent bénéficier pleinement de l’accord (paragraphe 16). Bien que l’accord ne contienne pas de chapitre spécifique pour les PME, la Commission rappelle que l’ensemble de l’accord intègre des dispositions en faveur du soutien aux PME. En outre, les questions relatives aux PME seront abordées lors de la mise en application de l’accord.

En ce qui concerne l’incidence éventuelle des exportations de riz du Viêt Nam sur le secteur de l’UE (paragraphe 12), la Commission souhaite souligner que l’UE ne libéralisera que partiellement les importations de riz du Viêt Nam dans le cadre de contingents tarifaires, dont le volume limité est fixé et n’augmentera pas après l’entrée en vigueur de l’ALE. En outre, une partie de ces contingents est uniquement réservée aux variétés de riz parfumé qui ne sont pas en concurrence directe avec la production de l’UE. En outre, la gestion des contingents tiendra compte des cycles annuels de production de riz de l’UE. Dans l’ensemble, étant donné que l’UE ne couvre pas ses besoins en riz et compte tenu des volumes limités des contingents en question, on ne s’attend pas à ce que les nouvelles conditions régissant les importations de riz en provenance du Viêt Nam aient des répercussions significatives sur le secteur du riz en Europe.

En ce qui concerne les produits sensibles du secteur agroalimentaire, la Commission suivra de près l’évolution des échanges, notamment dans le cadre des comités bilatéraux prévus par l’accord. Si les conditions sont remplies, la Commission fera usage des dispositions de sauvegarde bilatérales prévues dans l’accord.

En ce qui concerne le bien-être des animaux (paragraphe 17), la Commission souhaite rappeler que le chapitre de l’accord relatif à la coopération prévoit le renforcement de la coopération en matière de bien-être des animaux et que le comité spécialisé des mesures sanitaires et phytosanitaires sera consulté en ce qui concerne les modalités nécessaires à sa mise en œuvre.

En ce qui concerne les transferts transnationaux de données (paragraphe 19), la Commission tient à souligner que la disposition relative aux flux de données dans l’ALE reproduit le mémorandum d’accord de l’OMC sur les engagements relatifs aux services financiers; elle comprend donc une exception pour les données à caractère personnel qui permet d’assurer la protection de ces données tant qu’elle n’est pas commise de mauvaise foi dans le but de légitimer des politiques protectionnistes.

L’amélioration de la mise en œuvre et de la mise en application des chapitres consacrés au commerce et au développement durable, comme l’a demandé le Parlement européen (paragraphe 20), constitue une priorité essentielle de la Commission, conformément au plan d’action en 15 points de février 2018 relatif au commerce et au développement durable[[1]](#footnote-1). Le Viêt Nam est un bon exemple de ces efforts accrus visant à préparer la mise en œuvre des obligations en matière de commerce et de développement durable, des progrès et des engagements importants ayant déjà été réalisés, avant même l’entrée en vigueur de l’accord. Toutefois, la Commission partage l’avis selon lequel il subsiste des obstacles en ce qui concerne la mise en œuvre du programme de réforme du travail par le Viêt Nam. (Voir ci-dessous)

En outre, la Commission tient à souligner que le chapitre de l’accord de libre-échange UE-Viêt Nam consacré au commerce et au développement durable est soumis à un mécanisme de règlement des différends (paragraphe 41) qui établit une procédure claire, obligatoire et assortie d’échéances pour envisager de résoudre tout problème relatif à son application, tel que des violations présumées des droits fondamentaux du travail. Il allie la participation des pouvoirs publics, l’évaluation externe par un panel d’experts indépendants, la participation de la société civile et l’expertise de l’OIT, le cas échéant.

La Commission souhaite ajouter qu’un contrôle et un suivi attentifs se poursuivront lors de l’application. Le Viêt Nam a commencé à préparer la mise en place de la structure institutionnelle prévue dans le cadre du chapitre consacré au commerce et au développement durable et, en février 2020, il a communiqué à l’UE un plan de travail comportant des mesures concrètes et un calendrier qui souligne que les groupes consultatifs internes seront composés d’organisations représentatives indépendantes, avec une représentation équilibrée des acteurs économiques, sociaux et environnementaux (paragraphe 37). Les représentants de la société civile pourront exprimer leurs préoccupations par l’intermédiaire des groupes consultatifs internes qui seront autorisés à soumettre des avis ou des recommandations. Des membres des groupes consultatifs internes issus des deux parties se réuniront au moins une fois par an au sein d’un forum conjoint.

La mise en œuvre et la mise en application des chapitres consacrés au commerce et au développement durable sera renforcée par un responsable du respect des accords commerciaux de la DG TRADE (paragraphe 33) qui coordonnera les activités générales en la matière. La Commission salue la proposition du Parlement européen (paragraphe 21) de créer un comité mixte interparlementaire en vue de soutenir ce processus, qui a également été adoptée par l’Assemblée nationale vietnamienne.

En ce qui concerne le programme de réforme du travail du Viêt Nam conformément aux engagements en matière de commerce et de développement durable (paragraphe 24), la Commission souhaite confirmer que le Viêt Nam s’est engagé par écrit à ratifier les deux autres conventions fondamentales de l’OIT d’ici 2020 (convention no 105 relative au travail forcé) et d’ici 2023 (convention no 87 relative à la liberté syndicale). En outre, le Viêt Nam a déjà commencé à travailler sur un plan directeur relatif à la mise en œuvre du nouveau code du travail en janvier 2021. Ces travaux portent sur la cohérence de la législation avec d’autres textes de loi, notamment le code pénal. Le Viêt Nam s’est engagé à élaborer les dispositions de la législation d’application en 2020 avec l’aide et les conseils de l’OIT, notamment la création et le fonctionnement effectifs de syndicats indépendants. L’UE entend poursuivre sa coopération avec l’OIT à cette fin et envisagera de continuer à fournir une assistance technique, le cas échéant, dans le contexte du prochain cadre financier pluriannuel (CFP) (paragraphe 36).

En outre, la Commission se tiendra aussi aux côtés du Viêt Nam et le soutiendra étroitement en ce qui concerne son engagement à supprimer le travail des enfants d’ici 2025 (paragraphe 23).

La Commission reconnaît la nécessité de garantir la protection de l’environnement au Viêt Nam (paragraphes 26, 27 et 28) qui est l’un des pays les plus sensibles aux conséquences du changement climatique. Le Viêt Nam démontre son implication en acceptant des engagements contraignants au titre de l’accord de Paris dans le cadre du chapitre de l’accord relatif au commerce et au développement durable. L’énergie durable est également un secteur central de la coopération au développement de l’UE au Viêt Nam et les deux parties ont travaillé en étroite collaboration pour promouvoir un cadre juridique propice au développement des énergies renouvelables au Viêt Nam (conformément à l’engagement de l’accord consistant à éliminer les barrières non tarifaires dans ce secteur). En ce qui concerne les questions de genre (paragraphe 43), la Commission souhaite rappeler que le chapitre sur le commerce et le développement durable couvre les disciplines essentielles par l’intermédiaire de la convention fondamentale no 111 de l’OIT relative à la discrimination que le Viêt Nam a déjà ratifiée (1997).

En ce qui concerne les préoccupations soulevées par le Parlement européen concernant la pêche INN (paragraphe 31), il est important de souligner que le dialogue renforcé engagé dans le contexte du règlement INN de l’UE et les engagements pris dans le cadre de l’ALE sont deux instruments indépendants, à la fois complémentaires et synergiques. Le règlement INN prévoit déjà ses propres mécanismes pour remédier au manque de coopération d’un pays tiers en matière de lutte contre la pêche INN par l’intermédiaire d’un carton rouge qui se traduirait par une interdiction totale des exportations de produits de la pêche au sein de l’UE. L’application de l’accord soutiendra davantage le dialogue engagé avec le Viêt Nam.

La Commission partage l’avis du Parlement européen selon lequel l’amélioration de la situation des droits de l’homme est au cœur de notre engagement avec le Viêt Nam (paragraphe 39). L’UE fait systématiquement part de ses préoccupations aux autorités vietnamiennes en ce qui concerne les droits de l’homme, notamment la liberté d’expression en ligne et hors ligne, la liberté d’association et de réunion et la situation des défenseurs des droits de l’homme. Le dernier dialogue sur les droits de l’homme avec le Viêt Nam a eu lieu le 19 février 2020 à Hanoï. Bien que des divergences subsistent, la Commission est convaincue que les accords offriront une autre plateforme de dialogue avec le Viêt Nam.

En ce qui concerne l’absence d’évaluation des répercussions de l’accord sur les droits de l’homme (paragraphe 40), la Commission souhaite souligner que, même si l’évaluation des répercussions sur le développement durable qui a été réalisée en 2010 n’a pas pris en compte les droits de l’homme, la Commission promeut activement les droits de l’homme et le développement durable dans l’ensemble de nos relations avec le Viêt Nam. En outre, l’étude ex post qui sera réalisée cinq ans après l’application couvrira ces aspects. La Commission tient à souligner que, depuis 2012, elle observe une politique cohérente consistant à réaliser des études d’impact préalables et des études d’impact sur le développement durable qui couvrent aussi les droits de l’homme, et ce pour tous les accords commerciaux.

En ce qui concerne les prisonniers politiques (paragraphe 44), l’UE suit aussi de près cette question avec les autorités vietnamiennes, tant dans le cadre de contacts politiques à haut niveau que sur le terrain par l’intermédiaire de la délégation de l’UE. Des progrès ont été accomplis récemment en ce qui concerne la liste des personnes se trouvant dans une situation de besoin que l’UE évoque systématiquement avec les autorités vietnamiennes. En outre, la délégation de l’UE s’efforce d’assister aux procès, de rencontrer les membres des familles des militants emprisonnés, de visiter les installations pénitentiaires et de rendre visite aux prisonniers et aux personnes assignées à résidence.

En ce qui concerne les rapports (paragraphe 45), la Commission continuera à faire régulièrement rapport au Parlement européen, comme elle l’a fait jusqu’à présent, également par l’intermédiaire de son rapport annuel sur la mise en œuvre de l’ALE.

En ce qui concerne la loi sur la cybersécurité (paragraphe 42), la Commission suit de près la rédaction de la législation d’application. La Commission a demandé aux autorités vietnamiennes de l’aligner sur les normes et les bonnes pratiques internationales afin de garantir qu’elle ne limite pas les activités des entreprises ou la liberté d’expression en ligne.

Enfin, la Commission tient à souligner que des travaux sont en cours pour garantir la bonne mise en œuvre de l’accord. La Commission attend avec intérêt de poursuivre le travail avec le Parlement européen également lors de la phase de mise en œuvre de l’accord.

1. <http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2018/february/tradoc_156618.pdf>. [↑](#footnote-ref-1)